



## J'ai retrouvé mon père et il ne veut pas me rencontrer!

Par **loujul**, le **05/08/2011** à **03:33**

Bonjour,

je suis né d'un père Français et d'une mère Gabonaise. N'ayant jamais connu mon père, j'ai été élevé par mon beau père, et depuis 3ans je suis en France, et je l'ai retrouvé, seulement il refuse de me rencontrer. Que dois-je faire? serait-il judicieux d'entamer une procédure? je voudrais juste le connaître et connaître mes demi-frères et demi-soeurs.merci de votre réponse.  
cordialement.

Par **mimi493**, le **05/08/2011** à **14:06**

Il est en droit de ne pas vous rencontrer.  
Vous a-t-il reconnu ?

Par **loujul**, le **05/08/2011** à **15:18**

Il ne veut pas en parler. il reconnaît avoir connu ma mère, mais ne reconnaît pas l'avoir donner un même!! mais il ne le savait pas quand il retournait en France.

Par **mimi493**, le **05/08/2011** à **15:42**

Vous n'avez pas répondu à la question.  
Quel est le nom du père sur votre acte de naissance ?  
Quel age avez-vous ?

Par **loujul**, le **05/08/2011** à **15:48**

j'ai été reconnu par mon beau pere!! donc ya pas son nom sur l'acte de naissance!! j'ai 21 ANS!!!

Par **mimi493**, le **05/08/2011** à **15:50**

Si vous avez été reconnu par un autre homme, c'est que c'est votre père légalement (et non votre beau-père)  
Donc si vous voulez faire reconnaître votre filiation avec votre père biologique, il faut déjà faire annuler cette filiation dans votre pays en respectant les lois de ce pays.  
Quand il n'y aura plus aucune filiation paternelle vous concernant, vous devrez prendre un avocat et intenter une procédure d'établissement judiciaire de filiation.  
  
A noter que même si vous y arrivez, ça n'obligera pas votre père à vous rencontrer.

Par **amajuris**, le **05/08/2011** à **15:56**

bjr,  
comme votre père biologique éventuel ne vous a pas reconnu, vous devez exercer devant un tribunal une action en contestation de la paternité de votre père légal et une action en recherche de paternité auprès du père présumé. vous ne pouvez pas avoir 2 filiations paternelles.  
pour l'instant juridiquement cet homme est un étranger.  
cdt

Par **loujul**, le **05/08/2011** à **15:59**

merci de vos réponses! et du temps que vous m'avez consacré!  
cdt!